



ASSOCIATION MÉDICALE INTERENTREPRISES

ASSOCIATION LOI 1901
AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL
SANTÉ AU TRAVAIL

NOTE D'INFORMATION N°2 : REFORME DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

Voici plus d'un an que le décret n° 2004-760 du 28 juillet 2004 portant réforme de la Médecine du Travail a été promulgué.

La première note d'information que l'A.M.I. a jointe systématiquement à ses appels de cotisations visait à donner à chacune des entreprises adhérentes, la teneur des principales mesures que comporte cette réforme et, plus particulièrement :

- la biennialisation de l'examen médical systématique ;
- la mise en place d'actions pluridisciplinaires.

Désormais, la déclaration de la totalité de votre personnel sera répartie en deux catégories :

- La première nous indiquera le nombre des personnes qui n'étant pas soumis à une surveillance médicale renforcée (S.M.R.), seront suivies tous les deux ans, dans les conditions suivantes : une moitié de cette catégorie non S.M.R. sera examinée durant l'exercice à venir (2005-2006) ; l'autre moitié, au cours de l'exercice suivant (2006-2007). Bien entendu, les salariés de cette catégorie continueront à pouvoir bénéficier sans délai des visites de reprise, comme de pré-reprise, ainsi qu'à toutes visites supplémentaires demandées par le médecin, le salarié ou – fait nouveau – l'employeur, afin de s'assurer de leur aptitude au poste de travail qu'ils occupent.
- La deuxième catégorie regroupera les salariés S.M.R., c'est à dire ceux qui sont soumis à une exposition professionnelle identifiée par le Code du Travail (exposition à des produits toxiques ; à un travail sur écran dans des conditions particulièrement contraignantes, etc...). Comme par le passé, ces salariés seront examinés annuellement. (la liste complète des S.M.R. figure au dos de la présente).

En revanche, les règles relatives à la visite d'embauche obligatoire demeurent inchangées.

Le principe d'une cotisation annuelle, forfaitaire et nominative pour tous les salariés des entreprises a été maintenu. Cette continuité dans le mode de financement est justifiée par l'obligation nouvelle faite au Service de Santé au Travail (S.S.T.) et, par conséquent, à l'A.M.I. de proposer à toutes les entreprises la possibilité d'engager des actions de prévention de caractères pluridisciplinaires avec l'intervention d'Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (I.P.R.P. : ingénieurs sécurité, ergonomes, toxicologues...)

Dès la fin de l'été 2004, notre Service s'est attaché à mettre en place un Service de Pluridisciplinarité. L'A.M.I. se trouve désormais en mesure d'établir avec les adhérents les conventions précisant au cas par cas, les actions pluridisciplinaires qui seront entreprises.

C'est également au titre de la Pluridisciplinarité que l'A.M.I. a signé une convention avec le service prévention de la CRAMIF afin de proposer à ses entreprises adhérentes un soutien pratique dans la résolution des problèmes d'éclairage qu'elles peuvent rencontrer.

Très prochainement, un questionnaire vous sera adressé. Vos réponses sont essentielles car elles seules nous permettront de mieux connaître vos besoins et de doter des moyens adaptés cette prestation totalement nouvelle pour l'A.M.I.

Le Directeur : Docteur P. THILLAUD